

# All France FAQs - BENEFITS - Allowances

## Toutes les FAQ France - AVANTAGES - Allocations

Si vous ne trouvez pas la réponse à votre question, veuillez contacter le service d'assistance RH au numéro suivant [Digital Workplace](#)

- **Formulaire en ligne alimentation CET, PERCOG ou PEG**

Veuillez cliquer ici afin de retrouver votre formulaire en ligne ou vous pouvez: - Alimenter votre CET e/ou - Alimenter votre PERCOG e/ou - Alimenter votre PEG

- **Qu'est-ce que c'est la prime dégressive ?**

L'objet de la rémunération dégressive est de compenser temporairement la perte de rémunération sur primes due à un changement de situation. La perte de rémunération prise en compte concerne les primes et majorations afférentes au travail de poste à l'exception des indemnités de panier. La rémunération dégressive ne se cumule pas avec les primes inhérentes à la nouvelle affectation et n'est pas affectée à des revalorisations de rémunération.

- **Existe-t-il des primes lors d'une mission sur un autre site ?**

Non. Il n'existe pas de primes pour des missions courtes sur des autres sites. La Société ne prend en charge que les frais de déplacement occasionnés et d'hébergement le cas échéant.

- **Qui a droit aux primes et indemnités destinées au personnel posté ?**

Les salariés (Ouvriers et ETAM) travaillant de poste.

- **Qu'est-ce que l'ancienneté ?**

Oui, par le Ministère du Travail 20 ans d'ancienneté - Médaille d'argent, Diplôme d'honneur du Travail, 30 ans d'ancienneté - Médaille de Vermeil, Diplôme d'honneur du Travail, 35 ans d'ancienneté - Médaille d'Or, Diplôme d'honneur du Travail, 40 ans d'ancienneté - Médaille Grand Or, Diplôme d'honneur du Travail.

- **Existe-t-il des primes lors d'une mutation sur un autre site ?**

L'ancienneté correspond au nombre d'années travaillées au sein de la Société.

- **Les salariés grévistes voient-ils leurs primes d'intéressement et participation amputées au prorata de leurs heures d'absence dues à la participation de l'exercice du droit de grève ?**

Comme toute absence non payée, la grève est prise en compte dans l'abattement de l'assiette de rémunération servant au calcul de la participation, de l'intéressement et du 13<sup>ème</sup> mois.

- **Quel est le mode de calcul de la prime de fonction ?**

Le calcul de la prime de fonction est le suivant: Prime de fonction (A, B, C ou D) par heure x (forfait mensuel d'heures + les éventuelles Heures Supplémentaires).

- **Comment s'effectue le remboursement d'une avance sur salaire ?**

Une avance sur salaire se rembourse selon les modalités retenues au moment de l'accord validé par le responsable RH.

- **Quelles sont les compensations d'un rappel pendant les congés ?**

Dans les cas exceptionnels ou un salarié en congé serait rappelé pour les besoins du service, il lui sera accordé un congé supplémentaire d'une durée nette de deux jours.

- **Qu'est-ce que la prime de Chef d'Equipe ?**

La prime de Chef d'Equipe est attribuée aux Ouvriers qui, tout en exerçant leur fonction, assurent la conduite d'une équipe.

- **À qui s'appliquent les majorations de poste ?**

Sont concernés par les majorations de poste (samedi, dimanche et jours fériés) les ouvriers postés qui travaillent :• Le samedi• Et/ou le dimanche• Et/ou les jours fériés

- **Quel est le montant de la prime de transport dans le cadre d'une astreinte ?**

Il n'y a pas de prime de transport prévue dans le cadre de l'astreinte. Seul le personnel appelé en "RENFORT EXCEPTIONNEL" recevra une indemnité kilométrique sur la base du régime en vigueur dans l'usine pour chaque rappel, pour les trajets supérieurs à 3 km (aller).

- **Qui bénéficie de l'indemnité de panier de nuit ?**

Le Personnel ouvrier travaillant en poste continu ou semi-continu dans le poste de nuit perçoit l'indemnité de panier de nuit.

- **Je n'ai toujours pas reçu la prime de poste liée à mon changement de poste, pourquoi ?**

Dans ce cas, il convient de vérifier que votre manager ait bien fait la notification du changement; si cette information est arrivée tardivement au secteur rémunération, il se peut que le paiement se fasse sur la paie du mois suivant.

- **Comment s'effectue le remboursement d'une avance sur salaire ?**

Une avance sur salaire se rembourse par retenues successives en respectant la limite de 1/10 de chaque appointement brut. Le montant des avances doit être soldé au plus tard, le 31 décembre de chaque année.

- **Qu'est-ce que l'abondement ?**

L'abondement est le montant versé par l'entreprise en complément de vos versements dans le PEE. Ce versement complémentaire est calculé selon les règles suivantes :- Seules les sommes générées par les versements de l'intéressement et les versements volontaires (rémunération) à concurrence de 15 euros minimum par an, donnent droit à l'abondement.- L'abondement total sera égal à 300 % des versements effectués par le salarié.- Il sera plafonné à 350€ (brut) par an, par bénéficiaire, pour l'ensemble des sociétés de l'UES Syensqo.- L'abondement sera placé en totalité sur le même Fonds Commun de Placement que celui que vous aurez choisi pour le versement générateur de l'abondement.- L'abondement est soumis aux cotisations de CSG - CRDS et aux prélèvements sociaux. Les salariés n'effectuant pas de versement sur le PEE bénéficient néanmoins d'une prime compensation abondement. A noter : Les sommes prélevées génèrent le versement d'un abondement uniquement pour le personnel à l'effectif le 1er jour du mois de versement au PEE.

- **Comment obtenir des informations par rapport à ma demande de bourses d'études Syensqo ?**

Vous trouverez les détails du montant des bourses d'études Syensqo sur votre bulletin de paie. Il existe deux échéances pour le versement du premier acompte :\* En novembre ou en décembre tout dépendra du moment où à été rendu le dossier complet (formulaire rempli et certificat scolaire). Le versement du solde se fera au mois d'avril.